

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 21 mars 2026

Nombre de conseillers

en exercice 11

de présents 11

de votants 11

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un mars à 11 h 05 min ;  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mme Joëlle ROUVIER, doyen d'âge du conseil municipal,  
Etaient Présents : Mmes Céline BARRE - Christine MESSAGER, Pascale SOLE,  
Stéphanie PELLISSER ;  
M. Florian AUTRAN, Jacques AVANIAN, Serge CONSTANS, Bernard DAUBERTE,  
Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2026-03-007

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 01

ELECTION DU MAIRE

**Vu**, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-10, L.2122-12, L.2122-14 et L.2122-15 ;

**Considérant** que l'an deux mille vingt-six, le samedi 21 mars à 11 heures, les membres du conseil municipal de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis à la salle du conseil suite à la convocation qui leur a été adressée ;

**Considérant** que le conseil municipal est réuni en séance d'installation du conseil municipal afin de procéder à l'élection du maire ;

**Considérant** que conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance est présidée par le doyen de l'assemblée jusqu'à l'élection du maire, qui procède à la lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du dit code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'après que le candidat se soit déclaré, il est procédé à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue ;

### Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc ;

Après dépuillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de votants :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls :	00
Nombre de suffrages blancs :	01
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	06

**Monsieur Serge CONSTANS a obtenu 10 voix, il est proclamé MAIRE et est immédiatement installé dans ces fonctions.**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,  
Mme Christine MESSAGER



Le doyen d'âge,  
Mme Joëlle ROUVIER

